



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 114-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.170

Déposée le : 03.06.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Berger (Burgdorf, PS)
Marti (Belp, UDC)
Leuenberger (Uettligen, PEV)
Esseiva (Bern, PLR)
Gasser (Ostermundigen, PVL)
Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 06.06.2024

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Réorganisation des POIAS : où en est l'insertion sociale et professionnelle dans le canton de Berne ?

Depuis plus de 10 ans, l'insertion professionnelle est menée avec succès dans le canton de Berne avec le concours de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), des services sociaux des communes et des partenaires POIAS. La responsabilité du développement stratégique des offres d'insertion professionnelle incombe à huit partenaires stratégiques qui interviennent dans leur région respective. Une mise au point des attentes et exigences mutuelles a lieu de façon régulière et la collaboration est soignée. Sur le principe, le système des POIAS fonctionne bien. Le développement des offres diffère selon les régions, en fonction des besoins régionaux, économiques et sociopolitiques.

Ces dernières années, les mutations à l'œuvre dans le domaine de l'environnement, de la société et de la technologie, ainsi que le caractère dynamique de la conjoncture ont montré qu'il n'était pas possible de réagir avec suffisamment de flexibilité aux nouvelles situations, surtout dans le domaine des finances. Du fait des contraintes structurelles diverses, il est difficile pour les partenaires POIAS d'avoir une action durable et entrepreneuriale. On constate actuellement qu'un grand nombre de clientes et clients de l'insertion professionnelle sont engagés sur le marché du travail, ce qui est réjouissant. Restent donc sur les bras des partenaires POIAS en particulier des personnes qui ont besoin d'un accompagnement nettement plus important pour leur insertion sociale. Or, c'est dans le domaine de l'insertion sociale que les indemnités sont les plus basses. Cette situation est fâcheuse.

Dans ce contexte, il est compréhensible que la DSSI envisage une réorganisation dans le domaine des POIAS.

Le 29 février 2024, à l'occasion d'une table ronde, la DSSI a informé pour la première fois les partenaires stratégiques actuels du système des POIAS de la réorganisation prévue au 1^{er} janvier 2027. Jusqu'à présent, les nouvelles bases sur lesquelles il repose n'ont été que très peu détaillées. De nombreuses questions sont en suspens et créent d'inutiles incertitudes dans le travail au quotidien. Même si la DSSI se trouve dans la phase d'initialisation, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les raisons et les questionnements qui ont motivé la réorganisation complète, présentée lors de la table ronde, du programme de pilotage des POIAS à trois niveaux, qui a en principe fait ses preuves ?
2. La réorganisation repose essentiellement sur une analyse et un rapport de PWC. À quelle date et sous quelle forme les responsables politiques et partenaires stratégiques auront-elles et ils accès à ce rapport (principe de publicité) ?
3. Quelles entreprises ont été prises en considération dans le cadre de cette analyse et quels ont été les critères de choix qui ont conduit à la décision de retenir PWC ?
4. Sur quels autres résultats de l'analyse la proposition de développement du système actuel est-elle basée ?
5. Quelle a été l'implication des huit partenaires POIAS actuels dans l'analyse et le développement du système ?
6. Quelle a été l'implication de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE), de l'Association des communes bernoises (ACB) et des associations professionnelles dans l'analyse et le développement ?
7. Est-il prévu d'élaborer au préalable un programme de pilotage détaillé pour le nouveau système des POIAS et, dans l'affirmative, à quelle date et par quels canaux sera-t-il publié ?
8. Le nouveau système des POIAS doit fonctionner avec des forfaits de base et des primes de résultat. Autrement dit, les prestataires ne disposeront pas d'emblée de la totalité des fonds disponibles à cet effet, mais seulement lorsque les objectifs d'effet auront été atteints avec une cliente ou un client. Quel sera le mode de répartition et quelle entité préfinancera, dans le futur système, la fraction de la prime de résultat ?
9. Quelles sont les solutions prévues pour que les fluctuations conjoncturelles constantes puissent être absorbées par les futurs partenaires, en particulier si elles varient d'une région à l'autre ?
10. Comment la DSSI entend-elle garantir que les connaissances, les réseaux et les facteurs régionaux des partenaires POIAS actuels puissent être transmis à d'éventuels nouveaux partenaires ?
11. En cas de non-prise en compte des partenaires actuels, comment est-il prévu de traiter leurs engagements pris après avoir repris des tâches cantonales (p. ex. contrats de location à long terme et amortissements) ?

Justification de l'urgence : selon les déclarations de la DSSI, le calendrier de mise en œuvre de la réorganisation est très serré (1^{er} janvier 2027). L'urgence est demandée afin de permettre la participation politique, notamment des communes.

Destinataire
– Grand Conseil